



Règlement pour les DISTINCTIONS CLUBS

1. CONDITIONS GENERALES

- 1.1. En vue d'honorer les clubs photographiques locaux, la Fédération Internationale de l'Art Photographique a créé les distinctions ci-après pour les clubs participant avec succès aux manifestations de la FIAP:

CAFIAP	(Club Artiste FIAP)
CEFIAP	(Club Excellence FIAP)

Ces distinctions sont réservées aux Clubs Membres Individuels FIAP (ILFIAP).

- 1.2. La décision finale de l'attribution d'une distinction est prise par la FIAP. L'examen des candidatures est assuré par des Services composés des membres du Comité Directeur de la FIAP ou d'éminentes personnalités désignées par ses soins. Les décisions sont prises sans appel, à la majorité des voix.
- 1.3. L'octroi de ces distinctions est considéré dans tous les pays comme une faveur et non comme un droit.
- 1.4. Les différents titres FIAP sont valables tant que les clubs sont affiliés en tant que ILFIAP. Si le club se ré-affilie après une période d'absence, les distinctions acquises précédemment redeviennent valables.
- 1.5. Les clubs ont le droit de mentionner leur titre avec le sigle de la FIAP sur les en-têtes de leur papier à lettre, sur leur site Internet ou sur tout autres documents qui leur sont spécifiques.
- 1.6. Toutefois les titres pourraient être retirés, par le Comité Directeur de la FIAP, et sans appel, dans le cas de faute grave au préjudice de la FIAP.
- 1.7. Les clubs porteurs de titres se limiteront à mentionner la plus haute distinction.

2. LES ACCEPTATIONS CLUB

2.1. Les acceptations seront comptabilisées pour les ILFIAP à jour de leur cotisation à partir de l'année d'affiliation, au plus tôt à partir de l'année 2006.
Seront prises en compte toutes les acceptations FIAP cumulées par les membres du club. Il faut un minimum de 5 auteurs ayant des acceptations pour qu'un club puisse demander une distinction.

2.2. Les acceptations club sont les suivantes:

Coupe du Monde des Clubs:

- Chaque club ILFIAP a droit à 5 points d'acceptation de base pour chaque participation du club, indépendamment du nombre d'acceptations de ses membres.
- Toutes les acceptations des membres aux Coupes du Monde des Clubs peuvent être comptabilisées.

Salons sous Patronage FIAP:

- Toutes les acceptations FIAP individuelles des membres peuvent être comptabilisées à partir de l'année d'affiliation du club ILFIAP.

2.3. Les acceptations sont cumulées pour tous les membres du club.

3. LA DISTINCTION CAFIAP

3.1. La distinction "Club Artiste FIAP" (CAFIAP), la première distinction artistique à obtenir, est décernée aux clubs ILFIAP remplissant les conditions suivantes.

3.2. **Le club candidat à cette distinction doit:**

- a. Totaliser au moins 200 acceptations FIAP avec un minimum de 40 acceptations dans des Coupes du Monde FIAP des Clubs (ou autres manifestations FIAP pour les Clubs).
- b. Ses membres doivent avoir participé avec succès à au moins 10 salons internationaux sous Patronage FIAP dans au moins 5 pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
- c. Etre en règle avec le paiement de ses cotisations.

3.3. **La candidature à la distinction CAFIAP comprend:**

- a. Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site www.fiap.net, voir 6).
- b. 5 œuvres photographiques de 5 auteurs différents du club candidat sous forme de fichier numérique. Les œuvres soumises doivent avoir toutes bénéficié de 3 acceptations FIAP. Elles doivent être différentes de celles soumises pour des distinctions FIAP individuelles.

3.4. **La procédure à suivre est:**

- a. Le document complet, soit les pages A, B, C, et D du dossier de proposition CAFIAP/CEFIAP et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer par le club ILFIAP au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
- b. Les pages A et C sur papier et signées (par le responsable du club) sont à envoyer par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, voir info 055/2016 pour l'adresse.

3.5. **Chaque club candidat à qui la distinction CAFIAP est accordée reçoit un diplôme.**

4. LA DISTINCTION CEFIAP

- 4.1. La distinction "Club Excellence FIAP" (CEFIAP), la plus haute distinction artistique à obtenir, est décernée aux clubs ILFIAP remplissant les conditions suivantes.
- 4.2. **Le club candidat à cette distinction doit:**
 - a. Totaliser au moins 1000 acceptations FIAP avec un minimum de 200 acceptations dans des Coupes du Monde FIAP des Clubs (ou autres manifestations FIAP pour les Clubs).
 - b. Ses membres doivent avoir participé avec succès à au moins 30 salons internationaux sous Patronage FIAP dans au moins 15 pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
 - c. Etre titulaire de la distinction CAFIAP depuis au moins 3 ans (la date du diplôme est déterminante) et être en règle avec le paiement de ses cotisations.
- 4.3. **La candidature à la distinction CEFIAP comprend:**
 - a. Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site www.fiap.net, voir 6).
 - b. 5 œuvres photographiques de 5 auteurs différents du club candidat sous forme de fichier numérique. Les œuvres soumises doivent avoir toutes bénéficié de 3 acceptations FIAP. Elles doivent être différentes de celles soumises pour des distinctions FIAP individuelles
- 4.4. **La procédure à suivre est:**
 - a. Le document complet, soit les pages A, B, C, et D du dossier de proposition CAFIAP/CEFIAP et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer par le club ILFIAP au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
 - b. Les pages A et C sur papier et signées (par le responsable du club) sont à envoyer par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, voir info 055/2016 pour l'adresse.
- 4.5. **Chaque club candidat à qui la distinction CEFIAP est accordée reçoit un diplôme.**

5. REMARQUES IMPORTANTES

- 5.1. Si un auteur fait partie de **plusieurs clubs**, il ne peut faire intervenir ses acceptations que pour un seul club à son choix.
- 5.2. Une même oeuvre qu'on soumet à plusieurs salons sous Patronage FIAP, aux Biennales FIAP ou à la Coupe du Monde FIAP des Clubs doit toujours porter le **même titre**.
- 5.3. En ce qui concerne les demandes de distinctions les œuvres «sans titres» ne sont pas acceptées
- 5.4. L'acceptation d'une **série de photos** ou d'images projetées compte comme 1 acceptation.
- 5.5. Les fichiers numériques des œuvres **resteront acquis à la FIAP**, quelle que soit la décision à intervenir. Les œuvres entreront dans le Patrimoine Artistique de la FIAP et peuvent servir à constituer des collections.
- 5.6. Les œuvres photographiques sont remises sous forme de fichiers numériques avec les propriétés suivantes :
Format JPEG, compression 10, la plus grande dimension aura au moins 3600 pixels.

5.7. **Dénomination des fichiers :**

Numéro ILFIAP + underscore + Prénom + underscore + Nom + underscore + Titre de l'oeuvre + .jpg

Exemple : IL2099_Bart_Peeters_Lever de soleil.jpg

5.8. L'examen des candidatures CAFIAP et CEFIAP se fait **sans frais** pour les clubs.

6. **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

Les **formulaire**s de demande de distinctions sont en Excel sur le site de la FIAP, de façon à pouvoir les télécharger et remplir aisément par l'auteur au moyen d'un ordinateur par "Copier/Coller". La FIAP peut en extraire les données sans erreurs lorsque les fichiers sont envoyés par courrier électronique.

Les formulaires sont téléchargeables du site FIAP: www.fiap.net > distinctions.

Sur ces formulaires, les fédérations peuvent remplacer la deuxième langue par la langue locale du pays.

Voir aussi – INFO « DISTINCTIONS FIAP - DIRECTIVES PRATIQUES ».

01/01/2017
